

**ARRETE N°ARR_2019_0651_ART_RD25_SEPTMONCEL –
LES_MOLUNES
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R 413-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de la couche de roulement pour le compte du Conseil Départemental, il convient de réglementer la circulation sur la **RD 25** - Territoire de la Commune de **SEPTMONCEL – LES MOLUNES** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite pendant 2 jours de 08h00 à 18h00 **entre le lundi 1^{er} juillet 2019 et le vendredi 19 juillet 2019** inclus sur la RD 25, du PR 26+0450 au PR 27+0780, commune de **SEPTMONCEL – LES MOLUNES**.

ARTICLE 2 : Les itinéraires de déviation sont définis comme suit :

Sens de circulation SAINT-CLAUDE aux MOUSSIÈRES :

- RD 436 jusqu'à Lajoux puis RD 292 jusqu'aux Moussières.

Sens de circulation LES MOUSSIÈRES à SAINT-CLAUDE :

- RD 292 jusqu'à Lajoux puis RD 436 jusqu'à Saint-Claude.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

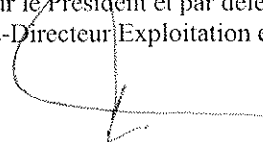
ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de SEPTMONCEL/LES MOLUNES, LAJOUX et LES MOUSSIÈRES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LONS-LE-SAUNIER, le **28 JUIN 2019**

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président et par délégation,
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,



Michel THOMAS

RD25 - LA CERNAISE

